

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 avril 2025, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

M. David Christopher, Beaumont

Mme Nancy Rouillard, Buckland

M. Vincent Audet, Honfleur

M. Yvon Dumont, La Durantaye

M. Yves Turgeon, Saint-Anselme

M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

M. Sébastien Bourget, Saint-Damien

M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais

M. Germain Caron, Saint-Henri

M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse

M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon

M. Larry Quigley, Saint-Malachie

M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse

Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire

M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse

M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

M. Richard Thibault, Saint-Raphaël

M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-04-113

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Règlement no 312-25 modifiant le règlement no 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales – Avis de motion avec dispense de lecture
 - 7.3. Règlement no 312-25 modifiant le règlement no 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales – Projet de règlement
 - 7.4. Projet de cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches par Canards Illimités Canada
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Construction du bâtiment administratif - Autorisation de paiement
 - 8.2. Mandat de services professionnels pour l'analyse des différentes options de traitement de la matière organique – Octroi de contrat
 - 8.3. Location du compacteur à déchets – Autorisation de paiement
9. Administration
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Abrogation du règlement no 192-09 pourvoyant la création d'un Comité administratif – Adoption
 - 9.3. Règlement no 313-25
 - 9.4. CADMS – Nomination
 - 9.5. Abolition du programme RénoRégion
 - 9.6. Travaux de réfection de la Cycloroute – Avis de motion
 - 9.7. Travaux de réfection de la Cycloroute – Projet de règlement d'emprunt
 - 9.8. Projet de relocalisation de la Maison de la Culture de Bellechasse dans le Centre sectoriel des plastiques – Appui
 - 9.9. Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins
 - 9.10. Autorisations de paiements
10. Sécurité incendie

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

11. Ressources humaines
 - 11.1. Validation du processus d'évaluation des cadres
 - 11.2. Patrouilleur piste cyclable – Embauche
 - 11.3. Patrouilleur piste cyclable – Embauche
 - 11.4. Agent étudiant d'inventaire du patrimoine immobilier - Embauche
12. Dossiers
13. Informations
 - 13.1. Redistribution des carrières et sablières 1er janvier au 31 décembre 2024
 - 13.2. Nos milieux de vie en action 2025
14. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-114

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2025

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 mars soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-115

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2025, au montant de 6 483 212,32 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mars 2025, au montant de 12 313 333,51\$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 25-04-116

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 308 rue Principale (lot 3 375 977) de la municipalité de Saint-Anselme;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 308 rue Principale (lot 3 375 977), s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
 appuyé par Mme Guylaine Aubin
 et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 308 rue Principale (lot 3 375 977), de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-117

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement numéro 549 modifiant le règlement de zonage numéro 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement numéro 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 549, s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
 appuyé par M. Martin J. Côté
 et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 549 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-118

7.1.3 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 25-390 modifiant le règlement de zonage numéro 23-372 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 23-372 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 25-390, s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
 appuyé par M. Yvon Dumont
 et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 25-390 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-119

7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 312-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 307-24 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES -AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

Avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par M. Alain Vallières, maire de la municipalité de St-Vallier, qu'à la présente séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 312-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

C.M. 25-04-120

7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 312-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 307-24 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES – PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU que l'article 11 du règlement numéro 307-24 stipule qu'une municipalité assujettie pourra se retirer si la MRC n'est pas en mesure d'assurer de manière directe la compétence et les responsabilités énumérées à l'article 4 du règlement et que dans cette situation spécifique, une municipalité qui désire se retirer doit donner un préavis minimal de deux semaines à la MRC par résolution du Conseil municipal;

ATTENDU que le 1^{er} avril 2025 la municipalité de Saint-Raphaël a tenu une séance de Conseil dans laquelle une résolution a été adoptée de manière à se retirer de l'entente de service d'urbanisme avec la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le projet de règlement numéro 312-25 « Règlement numéro 312-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales » soit adopté à une prochaine séance de ce conseil, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 312-25 modifiant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 3 INTITULÉ « MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES »

Le second alinéa de l'article 3 est modifié afin de retirer le nom de la municipalité de Saint-Raphaël.

Le quatrième alinéa de l'article 3 est modifié afin d'ajouter le nom de la municipalité de Saint-Raphaël.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-121

7.4. PROJET DE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES POUR LE TERRITOIRE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES PAR CANARDS ILLIMITÉS CANADA

ATTENDU que Canards Illimités Canada propose un projet de partenariat avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), huit (8) MRC de Chaudière-Appalaches, ainsi que les organismes de bassin versant du territoire pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides;

ATTENDU que le projet d'une durée de 18 mois s'étendrait sur une superficie de 1 151 km² sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les coûts totaux du projet sont estimés à 1 073 000 \$ pour Chaudière-Appalaches et que la contribution demandée à la MRC de Bellechasse s'élèverait à un total 38 367 \$ auquel s'ajoute une contribution nature de 1 000 \$;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que cette nouvelle cartographie détaillée serait d'une grande utilité pour les inspecteurs en bâtiment et en environnement dans le cadre de l'émission des permis et certificats;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre d'acquisition de données prévues à l'orientation 1 (Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire) dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU la résolution numéro C.M. 24-22-340 adoptée à la séance régulière du 27 novembre 2024 par laquelle la MRC confirmait son intérêt pour le projet et son intention d'y participer;

ATTENDU la récente entente de financement signée avec le MELCCFP octroyant une aide financière de 242 292 \$ pour la mise en œuvre du PRMHH.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse accepte la proposition de Canards Illimités Canada pour la réalisation du projet de cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches et s'engage à contribuer, à partir de la subvention obtenue pour la mise en œuvre du PRMHH, pour un montant total de 38 367 \$ sur trois (3) ans, conditionnellement à la participation des autres MRC de Chaudière-Appalaches ciblées par le projet.
2. que la MRC de Bellechasse s'engage à participer au projet via une contribution nature totale de 1 000 \$.
3. que la directrice générale et le préfet soient autorisés à signer tout document inhérent au projet.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 25-04-122

**8.1. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat pour la construction d'un bâtiment administratif au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh à l'entreprise Construction Langis Normand au montant de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses) (no C.M. 24-11-326);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que certains travaux de construction se sont déroulés pendant le mois de mars 2025;

ATTENDU que la surveillance des travaux a été effectuée par la firme DG3A et que les travaux correspondant aux travaux réalisés;

ATTENDU que l'entrepreneur a présenté la demande de paiement No.04 au montant de 30 876,55 \$ (taxes incluses) pour les travaux réalisés;

ATTENDU que suite à la recommandation de paiement de la firme DG3A, un montant de 30 876,55 \$ (taxes incluses) serait à déboursier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la demande de paiement No.04 au montant de 30 876,55 \$ (taxes incluses) pour la construction d'un bâtiment administratif à l'entreprise Construction Langis Normand.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette autorisation de paiement

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-123

8.2. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'une plateforme de compostage fermée à Frampton qui serait réalisée en partenariat avec la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le choix de construire une plateforme de compostage fermée provient d'une décision prise par les deux (2) MRC en 2021;

ATTENDU que les deux MRC veulent effectuer une mise à jour des différentes opportunités de traitement de la matière organique en sac qui s'offre à elles;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les MRC veulent s'assurer de prendre actuellement la meilleure option disponible pour traitement la matière organique;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a produit pour le compte des deux (2) MRC un document d'appel d'offres pour obtenir des services professionnels;

ATTENDU que ces services visent à analyser les différentes options de traitement de la matière organique en sac disponible en 2025 pour chacune des MRC;

ATTENDU que la firme Stratzer a déposé une soumission conforme au montant de 102 874,80 \$(taxes incluses);

ATTENDU qu'un rapport d'analyse des soumissions a été préparé par l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse et de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'elles recommandent l'octroi du mandat;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt (no 290-21) a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse afin de réaliser ce projet d'envergure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
 appuyé par M. Yvon Dumont
 et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse:

1. octroie le contrat de services professionnels à la firme Stratzer au montant de 102 874,80 \$ (taxes incluses) conditionnellement à l'adoption du même contrat par la MRC de La Nouvelle-Beauce avec les mêmes conditions.
2. prenne à sa charge seulement 50 % de la facture du contrat de 44 737,90 \$ avant taxes.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-124

8.3. LOCATION D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'une problématique mécanique est survenue sur le compacteur à déchets principal et qu'un diagnostic est nécessaire dans un garage spécialisé en équipements lourds;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'un délai est nécessaire pour effectuer le transport, le diagnostic et la réparation du compacteur à déchets dans un garage spécialisé en équipements lourds;

ATTENDU que la MRC ne peut demeurer sans compacteur pour une longue période sans impacter les opérations d'enfouissement;

ATTENDU que dans son plan d'urgence, la MRC détient la possibilité de louer un compacteur à déchets pour une certaine période;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a autorisé l'orientation prise par l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles pour effectuer la location et la réparation du compacteur à déchets (CM 25-03-078);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture en date du 31 mars 2025 au montant de 33 630,19 \$ (taxes incluses) pour la location d'un compacteur à déchets par Dilicontracto inc.;

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du Service de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
 appuyé par M. David Christopher
 et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture du 31 mars 2025 au montant de 33 630,19 \$ (taxes incluses) pour la location d'un compacteur à déchets.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette autorisation de paiement

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-04-125

**9.2. ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 192-09 POURVOYANT LA
CRÉATION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF – ADOPTION**

ATTENDU qu'un Comité a été formé par la résolution portant le numéro C.M. 24-07-253 et a comme mandat la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations contenues dans le diagnostic organisationnel et le rapport de la Commission municipale du Québec (CMQ);

ATTENDU que la quatrième recommandation du rapport de la CMQ demande au Conseil de la MRC d'analyser l'opportunité de revoir le partage des pouvoirs entre le Comité administratif et le Conseil de la MRC et la mise en place des règles assurant l'exercice conforme des pouvoirs respectifs;

ATTENDU que le Comité a travaillé sur deux options de modèle de gouvernance afin de répondre à la quatrième recommandation du rapport de la CMQ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC par la résolution portant le numéro C.M. 24-11-354 a pris la décision d'abroger le règlement no 192-09 pourvoyant la création d'un Comité administratif et de redéfinir le nouveau modèle de gouvernance;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 25-03-085.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley,
 appuyé par M. Alain Vallières
 et résolu

que le règlement no 313-25 relatif à l'abrogation du règlement no 192-09 pourvoyant la création d'un Comité administratif soit adopté.

Adopté unanimement.

9.3. RÈGLEMENT NO 313-25

(Relatif à l'abrogation du règlement no 192-09 pourvoyant la création d'un Comité administratif)

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement no 192-09 pourvoyant la création d'un Comité administratif

ARTICLE 2 ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 192-09

Le règlement no 192-09 est abrogé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Sylvie Lefebvre
et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-126

9.4. CADMS – NOMINATION

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que Mme Anick Beaudoin, directrice générale représente la MRC de Bellechasse au siège no.1 du Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du massif du Sud pour un mandat de deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-127

9.5. ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La MRC de Bellechasse demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
 appuyé par Mme Guylaine Aubin
 et résolu

de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

1. de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
2. de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.
3. que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
 - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
 - Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-128

9.6. TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA CYCLOROUTE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Yvon Dumont, maire de la municipalité de La Durantaye, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement concernant des travaux de réfection sur la Cycloroute sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 25-04-129

9.7. TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA CYCLOROUTE – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder à des travaux de réfection de pontceaux et de chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse afin d'entretenir cet actif d'importance;

ATTENDU que par la résolution no CPC 24-10-030, il était convenu que les travaux de 2025 devraient inclure les travaux reportés de 2024 au km 30 et la correction des secteurs de déformations en lien avec la remontée des racines les plus critiques;

ATTENDU que les secteurs identifiés correspondent à des zones situées au km 25, 26, 30, 31, 45, et 46;

ATTENDU que le Service infrastructures a produit une estimation budgétaire pour les travaux au montant de 700 000 \$ taxes nettes;

ATTENDU que les travaux de réfection sont admissibles au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) de ministère des Transports (MTQ) ce qui permettrait un remboursement de 50 % des dépenses encourues incluant les services professionnels;

ATTENDU qu'une demande sera déposée au programme d'aide lors de sa réouverture, mais qu'il devient tout de même nécessaire de procéder au financement de ces travaux advenant une réponse négative du MTQ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que par la résolution no CPC 25-03-006, le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse de procéder à un règlement d'emprunt pour la valeur totale des travaux de réfection prévus au km 25, 26, 30, 31, 45 et 46;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 25-04-128.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

qu'un projet de règlement relatif à un emprunt de 700 000 \$ pour défrayer les coûts des travaux de réfection de ponceaux et de chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'entretien sur sa piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse » principalement au cours de l'année 2025.

ARTICLE 2 :

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis et les spécifications techniques émises par le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires du coût des travaux du 10 avril 2025. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 700 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 :

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 700 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Contre : (4) M. David Christopher, M. Pascal Rousseau, M. Pierre Fradette,
Mme Nadia Vallières

Pour : (16)

Adopté majoritairement.

C.M. 25-04-130

9.8. PROJET DE RELOCALISATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE BELLECHASSE DANS LE CENTRE SECTORIEL DES PLASTIQUES -APPUI

ATTENDU que les occupants du Collège de Saint-Damien doivent quitter le bâtiment d'ici octobre 2025 car le bâtiment doit être démoli;

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse est l'un des occupants du Collège de Saint-Damien;

ATTENDU que le Centre sectoriel des plastiques offre des espaces suffisants pour accueillir les activités de la Maison de la culture de Bellechasse;

ATTENDU que le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud et la Maison de la culture de Bellechasse ont signé une entente qui prévoit l'accueil de cette dernière dans le Centre des plastiques, l'acceptation des travaux nécessaires et les modalités de partage et d'utilisation des lieux;

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse a déposé un document d'avant-projet de relocalisation de ses activités qui totalise un montant de 12 882 000 \$ au volet 2 du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications en janvier 2024;

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse a déposé plusieurs demandes de financement à différents bailleurs de fonds pour la réalisation du projet de relocalisation de ses activités dans le Centre des plastiques;

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse est un diffuseur culturel incontournable sur le territoire de la MRC de Bellechasse en arts de la scène, en cinéma, en arts visuels et en formation artistique;

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse est un acteur de développement culturel important pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse apporte des retombées économiques directes et indirectes importantes et a un impact significatif sur le dynamisme et l'activité sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse a un effet important sur l'attractivité territoriale et un impact positif sur la qualité de vie de ses résidents;

ATTENDU que le territoire de la MRC de Bellechasse a un criant besoin d'infrastructures et d'équipements modernes, adaptés et de qualité en diffusion professionnelle de la culture;

ATTENDU que le projet de relocalisation a un impact écologique positif en utilisant un bâtiment existant;

ATTENDU que la Maison de la culture de Bellechasse est un outil de développement important et un acteur de vitalité culturelle, communautaire et touristique pour le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
 appuyé par M. Sébastien Bourget
 et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse donne son appui au projet de relocalisation de la Maison de la culture de Bellechasse dans le Centre des plastiques.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande au ministre de la Culture et des Communications du Québec de recommander l'acceptation des demandes déposées par la Maison de la Culture de Bellechasse pour la relocalisation de son lieu de diffusion et de ses services.
3. que le Conseil de la MRC de Bellechasse demande au ministre du Patrimoine canadien de recommander l'acceptation des demandes déposées par la Maison de la Culture de Bellechasse pour la relocalisation de son lieu de diffusion et de ses services.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-131

9.9. SOUPER ANNUEL DE RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS

ATTENDU que Radio Bellechasse-Etchemins a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Bellechasse dans le cadre de son souper annuel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
 appuyé par M. Alain Vallières
 et résolu

qu'une contribution de 600 \$ qui correspond au plan de partenariat bronze soit versée à Radio Bellechasse-Etchemins dans le cadre de son souper annuel.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-04-132

9.10. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de mars 2025 au montant de 98 602,56\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Urbatek- Urbanisme et Inspection municipale pour les services rendus de février 2025 au montant de 25 869,11\$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #13289 – Autobus Auger au montant de 98 602,56\$ taxes incluses;
- Facture #2122 – Urbatek- Urbanisme et Inspection municipale au montant de 25 869,11\$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 25-04-133

11.1. VALIDATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES CADRES

ATTENDU que le Conseil de la MRC a autorisé l'élaboration de contrat de travail spécifique pour chacun des cadres de la MRC en utilisant les informations contenues dans le rapport de la firme Gallagher (no C.M. 24-10-322);

ATTENDU que ce rapport contient entre autres la progression salariale d'un cadre en fonction de l'évaluation de son rendement et de sa zone de maturité professionnelle;

ATTENDU qu'un cadre de la MRC a présenté son bilan 2024 ainsi que ses objectifs à atteindre pour l'année 2025;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'évaluation annuelle de ce cadre a été effectuée par la direction générale et que son évaluation a été présentée aux membres du Comité ressources humaines;

ATTENDU que la direction générale a présenté aux membres du Comité ressources humaines le résultat de l'évaluation de rendement de ce cadre en identifiant sa zone de maturité professionnelle;

ATTENDU que le processus de progression salariale de ce cadre a été présenté et expliqué aux membres du Comité ressources humaines pour validation;

ATTENDU que le Comité ressources humaines recommande, par la résolution portant le numéro CRH 25-04-003, d'autoriser la progression salariale telle que présentée et validée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

d'autoriser la progression salariale du cadre conformément à l'évaluation de son rendement et de sa zone de maturité professionnelle contenue dans le rapport de la firme Gallagher.

Contre : (1) M. Alain Vallières

Pour : (19)

Adopté majoritairement.

C.M. 25-04-134

11.2. PATROUILLEUR PISTE CYCLABLE– EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Samuel Vallières et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
 appuyé par Mme Nadia Vallières
 et résolu

1. que M. Émile Bonin soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré selon le salaire étudiant en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 25-04-135

11.3. PATROUILLEUR PISTE CYCLABLE– EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Samuel Vallières et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
 appuyé par M. Gilles Nadeau
 et résolu

1. que M. Théo Lacasse soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré selon le salaire étudiant en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-04-136

**11.4. AGENT ÉTUDIANT D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER –
EMBAUCHE**

ATTENDU que deux postes d'agent étudiant d'inventaire du patrimoine immobilier doivent être pourvus pour l'été;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale, et ce, avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Augustin Lévesque-Mongrain et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que Mme Gabrielle Morin, soit embauchée à titre d'agente étudiante d'inventaire du patrimoine pour un stage, d'une durée de seize (16) semaines.
2. qu'elle soit rémunérée selon le salaire étudiant en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

Aucun dossier pour ce point.

13. INFORMATIONS

**13.1 REDISTRIBUTION DES CARRIÈRES ET SABLIERES 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2024**

Le rapport de distribution des redevances sur les carrières et sablières pour l'année 2024 est déposé aux membres du Conseil.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13.2 NOS MILIEUX DE VIE EN ACTION 2025

La direction invite les membres du Conseil à s'inscrire à l'activité « Nos milieux de vie en action en Chaudière-Appalaches » qui se tiendra le vendredi 6 juin 2025. Cette année, c'est dans la Ville de Lévis, les MRC de Bellechasse, de la Nouvelle-Beauce et de Lotbinière que se tiendra l'événement.

14. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

C.M. 25-04-137

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Pascal Rousseau
 et résolu
 que l'assemblée soit levée à 19 h 20

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière